

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

L'an deux mil seize, le 25 Mai à 18 heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Claudie André Deshays, salle 120 places, à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Francis ALABERT, Président,

Étaient présents : Messieurs YON, HOYE, LEGAY, MOISSON, MION, EUDIER, DELAMARE, LEMESLE, GAILLARD, RENEE, BOUTEILLER, PREVOST (suppléant), BLONDEL, ROBERT, Mme AUZOU, GODEFROY, LEPILLIER, BAILLEUL, FOURNIL, LEBLE, SAUL, Mme DUCHESNE (suppléante), Mme DUJARDIN (départ 20h00, après la question n°13), LEFEBVRE, Mme PESQUEUX, ALABERT, LESOIF, Mme HOLLEVILLE (départ 20h00, pouvoir à M. DEGRAVE à partir de la question n°10), BROCHET, DEGRAVE.

Étaient absents excusés : Messieurs SERY, BEUZELIN, LEMERCIER, PESQUET, MALANDRIN, CAUCHY, MERTENS, GUERIN, BARTHELEMY, TRENCHAND, FANTE.

Secrétaire de séance : Monsieur FOURNIL

PRESENTATION DE LA MACHINE A DESHERBER :

Il y a 2 ans, le syndicat avait délibéré pour l'acquisition d'une machine à désherber pour les différents Communes, avec une aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le principe de cette machine est de retirer la matière organique des trottoirs et « recoins » afin de limiter le développement des végétaux. Le syndicat propose donc de débattre sur le type de machine à acquérir. Cette acquisition est en lien avec le travail de la protection de la ressource en eau.

Quatre propositions sont faites :

- Désherbeuse mécanique non tractée, sans réservoir hydraulique (3 500€ HT),
- Désherbeuse mécanique non tractée, avec réservoir à eau (4 500€ HT),
- Désherbeuse mécanique autoportée avec réservoir hydraulique (9 300€ HT),
- Désherbeuse mécanique automotrice (15 000€ HT).

Monsieur DEGRAVE demande s'il n'est pas possible d'acheter deux machines : 1 vapeur et 1 brosse ? Monsieur ALABERT explique que nous sommes les garants de l'eau, il est donc difficile de demander à une commune de consommer de l'eau pour la machine – de plus, il n'y a pas obligatoirement des réserves dans les communes. Madame LEMAISTRE précise aussi que les communes ne sont pas forcément équipées de camion, ou de remorque, ou de tracteur. Monsieur YON explique qu'il faut aller plus loin pour satisfaire toutes les communes et pourquoi pas la mise en place d'une équipe de nettoyage.

Monsieur RENEE pense que la machine est intéressante pour les communes qui ont une superficie importante de trottoirs – il y a aussi l'achat d'une brosse qui s'adapte sur un tracteur. Monsieur MOISSON explique qu'il y a des surfaces plus difficiles que d'autres à entretenir sans produits phytosanitaires. Madame LEMAISTRE explique dans ce cas-là il faut utiliser des désherbeurs thermiques.

Madame DUJARDIN pense que la machine peut être intéressante seulement a priori les joints sautent. Madame LEMAISTRE explique que oui en effet les joints peuvent sauter. En effet les joints pourront être à reprendre par les Communes. Certes, cela peut endommager mais l'effet est bénéfique.

Monsieur ALABERT précise qu'une démonstration pourra être organisée, avec les Maires, les délégués, et les agents communaux.

Suite au débat, un document va être envoyé à toutes les communes pour recenser les besoins, les linéaires, les attentes, les moyens humains. Suite à ce retour, des solutions seront apportées lors d'une

réunion. Le but de cet achat est de mutualiser le plus gros équipement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION :

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 30 Mars 2016.

COMMUNICATIONS :

Décision n°2016-10 du 21 Mars 2016 : marché de Coordinateur Sécurité Protection de la Santé dans le cadre des travaux de la mise en place du traitement au phosphore à la station d'épuration d'Yvetot, mission confiée à l'entreprise APS sise 631 Route du Bourg 76490 Louvetot pour un montant de 2 900,00 € HT.

Décision n°2016-11 du 31 Mars 2016 : marché de Contrôleur Technique dans le cadre des travaux de la mise en place du traitement au phosphore à la station d'épuration d'Yvetot, mission confiée à l'entreprise VERITAS sise 100 Allée Robert Lemasson 76235 BOIS GUILLAUME, pour un montant de 3 450 € HT.

Décision n°2016-12 du 20 Avril 2016 : marché de Coordinateur Sécurité Protection de la Santé dans le cadre des travaux de transfert des effluents de la STEP de Sainte Marie des Champs à la station d'épuration d'Yvetot, mission confiée à l'entreprise SEPAQ enseigne SAS INGETEC sise 53 Quai du Havre – BP 1052- 76172 Rouen Cedex pour un montant de 5 000,00 € HT.

Décision n°2016-13 du 20 Avril 2016 : marché de Contrôleur Technique dans le cadre des travaux de transfert des effluents de la STEP de Sainte Marie des Champs à la station d'épuration d'Yvetot, mission confiée à l'entreprise DEKRA sise 300 Boulevard Jules Durand 76600 LE HAVRE, pour un montant de 11 191 € HT.

Décision n°2016-14 du 22 Avril 2016 : marché de travaux pour la mise en place du traitement phosphore à la station d'épuration d'Yvetot, travaux confiés à l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP sise rue d'Euaplet CS 80128 76308 SOTTEVILLE LES ROUEN, pour un montant de 707 500 € HT.

Question n° 1 : COMPTES DE GESTION 2015 :

Le comité syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait pris en compte tous les titres de recettes émis, et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Comité Syndical

Déclare, à l'unanimité, que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Question n° 2 : DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LA QUESTION 3

Monsieur le Président rappelle qu'au vu de l'article 2121-14 du CGCT, il est prévu que l'assemblée délibérante désigne un président de séance lorsqu'est débattu le compte administratif de l'ordonnateur.

Par ailleurs l'ordonnateur du compte administratif concerné par le vote ne doit pas prendre part au vote, et doit se retirer au moment du vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- désigne Monsieur LEMESLE Jean-François, Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

Question n°3 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 :

Vu le CGCT, et plus particulièrement les articles L2121-14 et L2121-31,

Monsieur le Président indique aux membres du comité syndical que les Comptes administratifs 2015 des Budgets eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif du syndicat ont été transmis à chaque membre avec l'ordre du jour.

Monsieur le Président invite M. LEMESLE à présenter les résultats des comptes administratifs.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Président propose de procéder au vote des comptes administratifs 2015.

L'ordonnateur en charge de l'exécution des budgets 2015 quitte la séance.

L'ordonnateur ayant quitté la séance, il est proposé par le président de séance d'adopter les comptes administratifs 2015 du syndicat :

Le compte administratif 2015 du budget eau est voté à l'unanimité.

Le compte administratif 2015 du budget assainissement collectif est voté à l'unanimité.

Le compte administratif 2015 du budget assainissement non collectif est voté à l'unanimité.

1 – Budget Eau Potable :

Fonctionnement	Excédent reporté de 2014 :	500 428,67 €
	Titres émis en 2015 :	1 181 324,10 €
	Mandats émis en 2015 :	1 361 552,71 €
	Résultat de fonctionnement de l'exercice :	-180 228,61 €
	Résultat de fonctionnement cumulé :	320 200,06 €

Investissement	Déficit reporté de 2014 :	-516 467,65 €
----------------	---------------------------	---------------

	Titres émis en 2015 :	997 473,40 €
	Mandats émis en 2015 :	633 925,87 €
	Résultat d'investissement de l'exercice :	363 547,53 €
	Résultat d'investissement cumulé avant RAR :	-152 920,12 €
	RAR en Recettes :	569 697,50 €
	RAR en Dépenses :	557 485,85 €
	Résultat de la section d'investissement :	-140 708,47 €

2 – Budget Assainissement Collectif :

Fonctionnement	Excédent reporté de 2014 :	700 371,97 €
	Titres émis en 2015 :	1 312 123,84 €
	Mandats émis en 2015 :	1 866 902,11 €
	Résultat de fonctionnement de l'exercice :	-554 778,27 €
	Résultat de fonctionnement cumulé :	145 593,70 €

Investissement	Déficit reporté de 2014 :	-54 156,68 €
	Titres émis en 2015 :	1 905 184,73 €
	Mandats émis en 2015 :	1 680 883,69 €
	Résultat d'investissement de l'exercice :	224 301,04 €
	Résultat d'investissement cumulé avant RAR :	170 144,36 €
	RAR en Recettes :	299 265,01 €
	RAR en Dépenses :	373 563,46 €
	Résultat de la section d'investissement :	95 845,91 €

3 – Budget Assainissement Non Collectif :

Fonctionnement	Excédent reporté de 2014 :	245 765,95 €
	Titres émis en 2015 :	93 974,40 €
	Mandats émis en 2015 :	147 495,75 €
	Résultat de fonctionnement de l'exercice :	-53 521,35 €
	Résultat de fonctionnement cumulé :	192 244,60 €

Investissement	Excédent reporté de 2014 :	383 819,15 €
	Titres émis en 2015 :	107 576,36 €
	Mandats émis en 2015 :	333 320,39 €
	Résultat d'investissement de l'exercice :	-225 744,03 €
	Résultat d'investissement cumulé avant RAR :	158 075,12 €
	RAR en Recettes :	328 572,78 €
	RAR en Dépenses :	113 190,18 €
	Résultat de la section d'investissement :	373 457,72 €

Question n°4 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 :

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical qu'il leur appartient de décider des modalités d'utilisation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2015.

Les résultats de 2015 ont été repris de façon anticipée par délibération le 30 mars 2016.

L'affectation définitive du résultat peut avoir lieu puisque le compte administratif 2015 vient d'être voté.

Monsieur le Président précise que l'instruction comptable M49 prévoit la nécessité d'affecter à la section d'investissement au minimum une somme égale au déficit éventuel de la section d'investissement.

Vu, les articles L2311-5, R2311-11 et 2311-12 du CGCT ;

Vu, l'instruction comptable M49 ainsi que les textes qui la réglementent ;

Il est proposé au comité syndical les affectations et les reports suivants :

Budget eau potable :

Il est constaté à la fin de l'exercice 2015 :

- un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 320 200.06 €,
- un déficit d'investissement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 152 920.12 €, à reporter sur l'exercice 2016,
- le résultat de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser s'élève à – 140 708.47 €, ce qui correspond au besoin de financement qu'il convient au minimum à couvrir.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- reporter le déficit cumulé, soit – 152 920.12 € (compte 001, déficit d'investissement reporté),
- affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 223 000 € (compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés),
- reporter le reste en section de fonctionnement, soit 97 200.06 € (compte 002, excédent de fonctionnement reporté).

Budget assainissement collectif :

Il est constaté à la fin de l'exercice 2015 :

- un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 145 593.70 €,
- un excédent d'investissement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 170 144.36 €, à reporter sur l'exercice 2016,
- le résultat de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser s'élève à 95 845.91 € et ne fait pas apparaître de besoin de financement à couvrir.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- reporter l'excédent cumulé, soit 170 144.36 € (compte 001, déficit d'investissement reporté),
- reporter l'excédent en section de fonctionnement, soit + 145 593.70 € (compte 002, excédent de fonctionnement reporté).

Budget assainissement non collectif :

Il est constaté à la fin de l'exercice 2015 :

- un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 192 244.60 €,

- un excédent d'investissement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 158 075.12 €, à reporter sur l'exercice 2016,
- le résultat de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser s'élève à + 373 457,72 €, et ne fait pas apparaître de besoin de financement à couvrir.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- reporter l'excédent d'investissement cumulé, soit + 158 075.12 € (compte 001, excédent d'investissement reporté),
- reporter l'excédent en section de fonctionnement, soit + 192 244.60 € (compte 002, excédent de fonctionnement reporté).

Question n°5 : DECISION MODIFICATIVE n°1 :

Vu les tableaux budgets Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif - décision modificative n° 1 -, joints à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

Budget Eau Potable : Décision Modificative n° 1.

La décision modificative sur le budget eau potable s'explique principalement par :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011 – Charges à caractère générale : ajout à hauteur de + 1 000.00€ du fait que le syndicat dispose maintenant de 4 voitures (2 propriétaires – 2 locations).

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : ajout de + 10 000.00€ dans le cadre d'une subvention exceptionnelle à la Commune de Carville Pot de Fer (voir délibération question n°7).

Chapitre 002 : Déficit de fonctionnement : retrait de - 9 061.10€, suite à la délibération n°2016-02-18 concernant le transfert des biens de l'ex Syndicat d'Héricourt Nord.

Chapitre 022 : Dépenses imprévues : retrait de – 1 858.76€ pour équilibrer la décision modificative.

Recette de Fonctionnement :

Chapitre 76 : Produits Financiers : ajout de + 4 569.77€ (intérêts) dans le cadre du transfert de l'ex Syndicat d'Héricourt Nord – une clé de répartition a été établie entre le Caux Central et la CCCA concernant les emprunts.

Chapitre 002 : Excédent de fonctionnement : ajout de + 13 632.57€ ce qui correspond à deux opérations :

- Retrait de - 3 000.00€ (basculé au 1068) pour couvrir le déficit d'investissement qui a augmenté suite au départ des excédents de l'ex Syndicat d'Héricourt Nord et à l'intégration de la Commune de Doudeville
- Ajout de + 16 632.57€ : intégration de la Commune de Doudeville (délibération n°2016-02-23).

Dépenses d'investissement :

Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté : retrait de - 100 794.47€, suite à la délibération n°2016-02-18 concernant le transfert des biens de l'ex Syndicat d'Héricourt Nord.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : ajout de + 88 000.00€, concernant 3 opérations :

- + 3 000€ supplémentaire pour le changement du routeur (informatique)
- + 45 000€ pour l'aménagement de la bétairie de Veauville les Baons (station)
- + 40 000€ pour l'aménagement des parcelles dans le cadre du remembrement.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : ajout de + 11 464.00€ HT concernant deux opérations :

- + 11 000€ HT pour le déplacement de la canalisation à Carville Pot de Fer (Route d'Attemesnil),
- + 464€ HT pour des travaux supplémentaires dans le cadre du marché de renouvellement de canalisations 2015 – Avenant n°2 – Commune de Saint Clair sur les Monts

Recette d'investissement :

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers, réserves : ajout de + 3 000€ pour couvrir le déficit d'investissement.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : augmentation de l'emprunt d'équilibre de + 157 643.17€.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : ajout de + 8 802.19€ (capitaux) dans le cadre du transfert de l'ex Syndicat d'Héricourt Nord – une clé de répartition a été établie entre le Caux Central et la CCCA concernant les emprunts.

Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté : ajout de + 30 813.11€ ce qui correspond à l'intégration de la Commune de Doudeville au Caux Central (délibération n°2016-02-23).

Budget Assainissement Collectif : Décision Modificative n° 1.

La décision modificative sur le budget assainissement collectif s'explique principalement par :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011 – Charges à caractère générale : ajout de + 3 241.64€ correspondant aux factures en attentes de paiement suite à l'intégration de la Commune de Doudeville (délibération n°2016-02-22).

Chapitre 66 – Charges financières : ajout à hauteur de + 94 954.87€ afin de régulariser les emprunts (intérêts) en attentes concernant la commune de Doudeville (délibération n°2016-02-22).

Chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement : retrait de - 2 393.61€ afin d'ajuster la décision modificative.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : pour un montant de 475 000€ suite à l'intégration de la Commune de Doudeville et à la reprise de la provision pour le paiement des emprunts de Doudeville.

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre 78 – Reprise sur provisions : reprise d'un montant de + 245 000€ pour faire face aux

paiements des emprunts depuis l'intégration de la Commune de Doudeville soit l'année 2013.

Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement : ajout de + 325 802.90€ suite à l'intégration de la Commune de Doudeville (délibération n°2016-02-23)

Dépenses d'Investissement :

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : ajout de 102 290.06€ ce qui correspond aux emprunts (capitaux) de la Commune de Doudeville depuis l'intégration dans le syndicat.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : ajout de + 58 000€ - dans le cadre des travaux du traitement phosphore sur la station d'Yvetot – Achat d'un chargeur

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : ajout de + 2 724.70€ qui se décompose en 5 opérations :

- + 1 563.20€ HT pour des travaux supplémentaires dans le cadre du marché de renouvellement de canalisations 2015 – Avenant n°2 – Commune de Saint sur les Monts
- + 2 020.50€ HT pour des travaux supplémentaires dans le cadre du marché de renouvellement de canalisations 2015 – Avenant n°2 – Commune d'Yvetot
- – 22 000€ : amélioration de la supervision et de l'automatisme – station Yvetot – prévu en fonctionnement au BP 2016,
- - 13 809.00€ : concernant les missions SPS et CT sur le transfert de la station de Sainte Marie des Champs – prévu au BP 2016 : 30 000€ - marchés ont donné les résultats suivants :
 - o SPS : 5 000€
 - o CT : 11 191€
- + 34 950€ concernant les missions et travaux pour le traitement phosphore de la station d'Yvetot – prévu au BP 2016 : 624 150€ - les marchés ont donné les résultats suivants :
 - o Travaux : 649 500€
 - o CT : 3 450€
 - o SPS : 2 000€
 - o Topo : 1 900€
 - o Géotechnique : 2 250€

Recettes d'Investissement :

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : ajout de + 23 722€ suite à 3 arrêtés de subvention :

- 5 320€ - Département – maîtrise d'œuvre pour la création du site Bermonville/Envronville
- 2 700€ - Département – SDA Normanville / Thiouville
- 15 702€ - AESN – Réseaux EU – Mont Joly – Yvetot

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : retrait de – 495 318.07€ concernant 2 opérations :

- Baisse de l'emprunt d'équilibre de 505 786.07€,
- Inscription emprunt (Réseau EU – Mont Joly) pour 10 468€

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : ajout de + 24 999.99€ ce qui correspond aux remboursements d'un emprunt du budget d'assainissement non collectif pour les années 2014-2015-2016.

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : ajout de + 475 000€

Chapitre 001 – Excédent d'investissement : ajout de + 134 610.84€ concernant l'intégration de la Commune de Doudeville – investissement

Budget Assainissement Non Collectif : Décision Modificative n° 1.

La décision modificative sur le budget assainissement non collectif s'explique principalement par :

Dépenses d'Investissement :

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : ajout de 16 666.66€, concernant un emprunt du budget assainissement collectif qui n'a pas été remboursé sur 2014 et 2015

Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers :

- 4581/14012 : ajout de + 1000€ de crédit supplémentaire,
- 4581/14035 : ajout de + 300€ de crédit supplémentaire,
- 4581/14037 : ajout de + 400€ de crédit supplémentaire,
- 4581/14071 : création pour + 14 071€ il s'agit de la 1^{ère} tranche et non la 2^{ème},
- 4581/15033 : retrait de – 230€, il s'agit de la 1^{ère} tranche et non la 2^{ème}.

Recette d'Investissement :

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers :

- 4582/14012 : ajout de + 1000€ de crédit supplémentaire,
- 4582/14035 : ajout de + 300€ de crédit supplémentaire,
- 4582/14037 : ajout de + 400€ de crédit supplémentaire,
- 4582/14071 : création pour + 14 071€ il s'agit de la 1^{ère} tranche et non la 2^{ème},
- 4582/15033 : retrait de – 230€, il s'agit de la 1^{ère} tranche et non la 2^{ème}.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, valide les 3 décisions modificatives.

Question n°6 : REPRISE TOTALE SUR PROVISIONS – PROVISION 15-04 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EMPRUNTS DE LA COMMUNE DE DOUDEVILLE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L-2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et les textes réglementant celle-ci,

Vu la délibération n°2015-01-03 du 28 Janvier 2015, portant ouverture de la provision,

Vu la délibération n°2016-01-02 du 01^{er} Février 2016, portant complément de la provision,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que cette provision avait été constituée dans la cadre de l'intégration de la Commune de Doudeville, en attendant les délibérations concordantes des deux entités.

Monsieur le Président indique qu'à ce jour les délibérations entre les deux entités sont concordantes, le S.M.E.A du Caux Central va donc pouvoir procéder aux paiements des emprunts.

Le Comité Syndical, à l'unanimité décide de :

- Autoriser Monsieur le Président d'effectuer la reprise totale de la provision, soit 245 000 € sur la provision constituée le 28 Juin 2015 et 01^{er} Février 2016 sur le budget assainissement collectif,

- Inscrire la recette correspondante sur le compte 7875/8112/PROV à hauteur de 245 000 € sur le budget eau,
- Prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de cette reprise

Question n°7 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT DE 10 000€ A LA COMMUNE DE CARVILLE POT DE FER :

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Un effondrement sur la route d'Attemesnil s'est produit le 22 décembre 2015 à Carville Pot de Fer. Cet effondrement se situant sur une canalisation de diamètre 125 mm amiante ciment d'eau potable. La commune a réalisé des sondages pour définir la nature de l'effondrement (présence de marnières, bétoires, ...) et les moyens à mettre en œuvre pour la combler. L'étude n'a pas trouvé de vide franc. Il est difficile de connaître la cause de cet effondrement : fuite sur canalisation ou sous-sol décomprimé ayant provoqué la casse.

Monsieur le Président souhaite donc apporter son soutien financier à cette commune pour la réalisation des travaux estimé à 72 540€ TTC (hors subventions).

Il est proposé qu'une subvention exceptionnelle d'équipement de 10 000 € soit allouée à la Commune de Carville Pot de Fer à titre de participation financière syndicale.

Monsieur le Président du syndicat du Caux Central propose que la convention jointe en annexe à la présente délibération établisse les différentes modalités entre les deux entités.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- Approuver une subvention d'équipement de 10 000€ à la Commune de Carville Pot de Fer,
- Approuver la convention établie entre la Commune et le SMEACC,
- Inscrire la dépense au budget eau, année 2016, chapitre 67, article 6742 d'un montant de 10 000€,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Question n°8 : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur Jean-Charles SAILLARD cessera ses fonctions le 30 Juin 2016 au soir et sera remplacé par Monsieur Jérôme GUILLOTIN du 01^{er} Juillet au 31 Octobre 2016.

Monsieur le Président expose que Monsieur Jérôme GUILLOTIN, comptable du Trésor par intérim, chargé des fonctions de receveur du syndicat peut prétendre au versement de l'indemnité de conseil.

L'indemnité de conseil présente un caractère personnel et sera requise à Monsieur Jérôme

GUILLOTIN pour toute la durée du mandat du comité syndical sous réserve de modification ou suppression dûment motivée par délibération dudit comité syndical.

Le Comité Syndical, avec 29 voix pour et une abstention, décide de :

- Accorde à Monsieur GUILLOTIN une indemnité égale au taux maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 17 Décembre 1982,
- Dit que cette disposition sera applicable à compter du 01^{er} Juillet 2016 jusqu'au renouvellement du comité syndical sauf remise en cause avant cette date,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget eau 2016.

Question n°10 : CONTROLE DE LA CONFORMITE DES BRANCHEMENTS NEUFS D'EAUX USEES

La réglementation en vigueur, que ce soit le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), articles L. 2213-29 et L. 2212-2 (5^{ème} alinéa) ou le Code de la santé publique, articles L. 1331-1 et suivants, rend le syndicat responsable de la salubrité et des pollutions pouvant survenir lors de rejets délictueux.

Le service public de l'eau et de l'assainissement dispose d'un règlement de service validé en comité syndical en même temps que les contrats de délégation de service public Eau et Assainissement.

Les contrôles de branchement permettent de contrôler la conformité des raccordements, afin d'assurer la salubrité et de déceler les raccordements d'eaux pluviales au réseau d'eaux usées qui provoquent le débordement de celui-ci par fortes précipitations.

Dans le cadre des travaux de construction de bâtiment neuf, un diagnostic des branchements neufs devra être réalisé afin de détecter les raccordements illicites tels que les eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales, ou les eaux de pluie dans le réseau d'eaux usées.

Le service public d'assainissement sera chargé de contrôler la conformité des réseaux. Il sera chargé des opérations de contrôle des habitats individuels dans le cadre des constructions neuves. Il est rappelé que les installations d'assainissement non collectif neuves sont déjà contrôlées.

En ce qui concerne les immeubles collectifs, ce diagnostic sera effectué à la demande des syndicats de copropriétaires ou des propriétaires bailleurs de logements locatifs. La prestation sera facturée en fonction du temps réellement passé.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- approuver le principe du contrôle des branchements neufs d'assainissement du syndicat, conformément à la réglementation ;
- charger le service public de l'Assainissement de l'exécution de cette décision.
- Autoriser Monsieur le Président à en signer tous les documents qui en serait la suite ou la conséquence

Monsieur le Président précise qu'une annexe va être ajoutée avec les tarifs des délégataires. A celle-ci sera ajoutée une clause de révision.

Question n°11 : CONTRAT D'ASSURANCES – AVENANT N°2 - LOT 2 – RESPONSABILITE CIVILE :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics en vigueur,

Vu la délibération n° 2013-06-75 du 24 septembre 2013, autorisant le lancement de la consultation d'un marché d'assurances en procédure formalisée,

Vu le contrat liant le syndicat et la SMACL pour le lot 2 – responsabilité civiles,

Vu la proposition d'avenant n°2 basée sur la masse salariale,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du 27 avril 2016,

Vu le projet d'avenant n°2 joint au présent ordre du jour,

Monsieur le président rappelle que suite à la création du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du Caux Central, il a été décidé de lancer un marché unique d'assurance sur la totalité du territoire.

Les contrats des anciennes structures ont été résiliés avec échéance au 31/12/13 à l'exception de certains contrats.

Monsieur le président précise que le lot n°2 Responsabilité Civile a été attribué à la SMACL pour un montant annuel de 4 899,80 € HT (5 340,78 € TTC) ; Un premier avenant en moins-value de 44,25 € HT avait été constaté en 2015 pour l'année 2015. En effet la masse salariale réelle avait moins importante que la masse salariale ayant servi à calculer la prime.

En revanche s'agissant de l'exercice 2015, une augmentation de 372,19 € HT a été calculée, soit une augmentation de 7,60%.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- D'autoriser Monsieur le président à signer la proposition d'avenant n°2,
- D'autoriser Monsieur le président à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

Question n°12 : MARCHE DE RENOUELEMENT DE CANALISATION PROGRAMME 2015 – PROPOSITION D'AVENANT N°2 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics en vigueur au moment du lancement de la consultation,

Vu la délibération du Comité Syndical du 29 Avril 2014, par laquelle le Comité Syndical a délégué au Président certaines de ses attributions en application de l'article L 5211.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ce qui concerne la préparation, la passation l'exécution des marchés de travaux qui peuvent être passés en la forme adaptée en raison de leur montant,

Vu la décision n°2015-19 en date du 14 septembre 2015, présentée au comité syndical du 1^{er} octobre 2015,

Vu la délibération 2015-08-75 approuvant l'avenant n°1,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre en date du 13 mai 2016 sur la proposition d'avenant n°2,

Vu le projet d'avenant n°2 joint au présent ordre du jour,

Considérant le montant prévisionnel des travaux inférieur à 5 186 000,00€HT,

Considérant la nécessité, sur la commune de saint Clair sur les Monts, d'ajuster le nombre de mètres linéaires à refaire (130 au lieu de 115) sur la conduite en 80 mm en fonte, suite à un dépassement effectué par l'entreprise en charge de la réfection des enrobés, ce qui représente une plus-value de 2 027,20 € HT,

Considérant la nécessité, sur la commune d'Yvetot rue Joseph Coddeville, pour l'opération de remplacement sur 35 mètres d'une canalisation eaux usées diamètre 200 mm, de profiter de l'ouverture de la tranchée pour déplacer une canalisation eau potable PEHD diamètre 50 mm du domaine privé sur le domaine public, pour un montant de 2 020,50 € HT,

L'avenant n°1 représentait une plus-value de 60 971,60 € HT, soit + 10,02 % du marché initial.

L'avenant n°2 représente une plus –value de 4 047,70 € HT, soit + 0,67% du marché initial.

Le marché initial de 608 227,77 € HT serait par conséquent porté à 773 247,00 € HT, soit une hausse de 10,69% cumulée.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- D'accepter les termes de l'avenant n°2 au marché de renouvellement de canalisation programme 2015, tels qu'exposés par Monsieur le Président,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant à intervenir avec le titulaire du marché,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

Question n°13 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT POUR LE LANCEMENT DE LA CONSULTATION – RACCORDEMENT DU FORAGE DE SOMMESNIL A L'UTEP D'HERICOURT :

Monsieur le Président rappelle que les études de sécurisation pour l'eau potable ont été initiées en 2006. A ce titre plusieurs anciennes structures adhérentes au Syndicat d'eau et d'assainissement du Caux Central étaient déjà parties prenantes.

Ce projet représente l'un des enjeux majeur du syndicat, tant en terme financier (chiffrage à ce jour d'environ 12 millions d'euros HT), qu'en problématique sur la ressource en eau, en quantité (assurer le besoin de pointe journalier à horizon 2020) et en qualité (problématique des nitrates et pesticides).

Les travaux prévus permettront d'avoir sur la totalité du territoire du syndicat du Caux Central une eau traitée en turbidité, en pesticide et peut être en nitrates.

Monsieur le Président rappelle qu'une délibération a été prise le 29 juin 2015 pour le lancement d'une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre. S'agissant d'une opération chiffrée à plus de 12 millions d'euros HT, toutes les consultations afférentes à cette opération relèveront de la procédure formalisée.

De même il rappelle qu'une délibération a été prise le 1^{er} février 2016 pour l'étude de filière dans le cadre de la fiabilisation de la ressource en eau.

Monsieur le Président indique qu'il convient de lancer le raccordement du forage de Sommesnil à l'Usine de Traitement d'Eau Potable d'Héricourt en Caux. En effet, ces travaux sont fléchés depuis

longtemps, et vont permettre de sécuriser la ressource, notamment sur la partie nord du syndicat. Il est précisé qu'à aujourd'hui c'est le syndicat de la Région de Doudeville via son forage situé à Saint Pierre de Bénouville qui assure la sécurisation du secteur Nord Est du syndicat du Caux Central. Malheureusement, les volumes pompés deviennent trop importants et ce secours ne pourra perdurer dans le temps. De plus, le rapport de l'agence Régionale pour la Santé indique que l'ensemble des forages du syndicat du Caux Central présente de problèmes de turbidité, de pesticides et de nitrates et que le syndicat doit disposer d'un programme de travaux sur ces problématiques.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle qu'une Autorisation de Programme a été ouverte pour l'opération de fiabilisation de la ressource en eau.

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu d'une délibération du 29 avril 2014, il est autorisé à lancer les consultations pour les procédures adaptées. S'agissant des procédures formalisées, elles sont du ressort de l'assemblée délibérante.

Aussi, Monsieur le Président propose-t-il, qu'en vertu des nouveaux textes régissant la commande publique, et plus particulièrement l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, que le syndicat recoure à la procédure d'appel d'offre ouvert, telle que définie aux articles 66 et 67 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Vu les textes réglementant la commande publique, et plus particulièrement l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 66 et 67 du décret 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n° 2014-07-49 du 6 novembre 2014 relative à la programmation des études et maîtrise d'œuvre au titre de l'année 2015 pour l'eau potable,

Vu la délibération n°2016-01-03 du 1^{er} février 2016 relative à l'autorisation donnée à Monsieur le Président pour le lancement de la consultation – Etude filière Usine de Traitement d'Eau Potable d'Héricourt en Caux,

Vu la délibération n°2016-02-07 du 30 mars 2016 relative à l'ouverture de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement – 2016-01- Sécurisation de la ressource en eau – Héricourt,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation en respect des textes réglementant la commande publique, pour le raccordement du forage de Sommesnil à l'Usine de Traitement d'Eau Potable d'Héricourt en Caux,
- Solliciter auprès des financeurs (Agence de l'Eau, Conseil Général ...) les aides financières prévues,
- Autoriser Monsieur le Président à signer le marché,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

Monsieur RENEE (Ecretteville les Baons) demande s'il est possible d'avoir les montants de chaque phasage. Monsieur DEGRAVE (Yvetot) demande quelles sont les techniques pour les pesticides ? Monsieur le Président précise que l'étude filière va permettre de mieux appréhender les différentes solutions mais aussi de revoir le système des membranes.

Question n°14 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE D'YVETOT ET LE SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL POUR LES TRAVAUX CONCERNANT LE POLE SANTE- AVENUE MARECHAL FOCH :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les textes réglementant la commande publique, et plus particulièrement l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 en son article 28,

Vu le projet de convention entre la Ville et le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central joint au présent ordre du jour,

Sur le territoire de la commune d'Yvetot, le projet du pôle santé initié il y a quelques années, aura un rayonnement au-delà des limites communales. Le permis a été déposé, il est par conséquent nécessaire de redimensionner les Voiries, Réseaux, Divers (VRD), ces opérations de travaux devant être menées conjointement par la Ville et le Syndicat, chacun en ce qui les concerne :

- Pour la Ville d'Yvetot : le réseau pluvial, la création d'un parking, aménagement de la voirie, effacement des réseaux secs,
- Pour le Syndicat : les réseaux d'eau potable et assainissement des eaux usées.

Pour des raisons de calendrier, de logiques de chantier et d'économie, il est apparu opportun de procéder à une seule consultation, qui même si elle est allotie, présente l'avantage d'avoir côté entreprise une vision globale du chantier, et de limiter les gênes pour l'ouverture des tranchées.

La procédure appliquée pour la mise en concurrence sera celle des textes réglementant la commande publique.

Le projet de convention de groupement de commande est annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande conjointe avec la Ville d'Yvetot,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision, notamment en ce qui concerne la dévolution des marchés publics.

Monsieur RENEE (Ecretteville les Baons) demande l'estimation budgétaire du Pôle Santé ? Après recherche sur le BP 2016, eau : 75 000€ HT et AC 75 000€ HT.

Question n°15 : CONVENTION POUR ATTRIBUTION D'AIDE RELEVANT DU REGIME DE MINIMIS AGRICOLE – ANNEE 2016 :

Vu la délibération prise en date du 13 février 2014 par le syndicat du Caux Central pour la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la mise en place de zones tampons,

Monsieur le Président rappelle que cette aide vise à limiter la présence de produits phytosanitaires et de nitrates en quantité trop importante dans l'eau prélevée sur le champ captant situé à Héricourt en Caux.

Monsieur le Président expose qu'un agriculteur a effectué une remise en herbe autour d'une bétailière située sur ses terrains. La convention type a été validée en comité syndical en date du 13 février 2014.

La parcelle concernée est située sur le territoire du BAC et sur la commune de Cliponville.

La surface concernée par l'aide de remise en herbe réalisée est de 400m² pour la zone tampon n°009, et de 400m² pour la zone tampon n°010. Ainsi en appliquant les règles de calcul de l'aide, l'exploitant

agricole bénéficiera de 804 €.

Le détail du calcul figure dans la convention jointe en annexe.

Cette aide ne peut être perçue qu'une seule fois.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'agriculteur avec les conditions financières suivantes : aide de 804 €,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

Question n°16 : CONVENTION POUR ATTRIBUTION D'AIDE RELEVANT DU REGIME DE MINIMIS AGRICOLE – ANNEE 2016 :

Vu la délibération prise en date du 13 février 2014 par le syndicat du Caux Central pour la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la mise en place de zones tampons,

Monsieur le Président rappelle que cette aide vise à limiter la présence de produits phytosanitaires et de nitrates en quantité trop importante dans l'eau prélevée sur le champ captant situé à Héricourt en Caux.

Monsieur le Président expose qu'un agriculteur a effectué une remise en herbe autour d'une bétairie située sur ses terrains. La convention type a été validée en comité syndical en date du 13 février 2014.

La parcelle concernée est située sur le territoire du BAC et sur la commune d'Ecretteville Les Baons.

La surface concernée par l'aide de remise en herbe réalisée est de 400m² pour la zone tampon n°008. Ainsi en appliquant les règles de calcul de l'aide, l'exploitant agricole bénéficiera de 402 €.

Le détail du calcul figure dans la convention jointe en annexe.

Cette aide ne peut être perçue qu'une seule fois.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'agriculteur avec les conditions financières suivantes : aide de 402 €,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

Monsieur DEGRAVE (Yvetot) demande la durée de la convention ? Monsieur le Président explique que ces conventions durent 10 ans. L'objectif pour 2016 est de 60 bétairies pour « rattraper » l'Arrêté du BAC. Monsieur DEGRAVE demande le ressenti de Madame MEUT. Madame MEUT explique que cela avance doucement et qu'on sent une petite amélioration de l'implication des agriculteurs. Monsieur RENEE (Ecretteville les Baons) demande que les Maires soient informés des démarches dans les Communes.

Question n°17 : PROPOSITION DE CONVENTION DE TRANSACTION POUR LE MARCHE EGIS EAU – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EX FAUVILLE EST :

Monsieur le Président présente les termes de la convention aux membres du Comité Syndical pour entériner la caducité du marché des études de diagnostic des systèmes d'assainissement collectif de Bermonville et Environville de l'ex Fauville Est.

En effet, le syndicat de Fauville Est avait un marché de prestations intellectuelles pour les études diagnostiques des systèmes de Bermonville et Environville avec la société EGIS EAU ayant pour objet le fonctionnement du service public d'assainissement collectif, passée selon une procédure adaptée. Selon les termes du marché, le délai d'exécution de ce marché est de 12 mois à compter de l'ordre de service prescrivant de les commencer soit une durée maximale d'un an.

Etant donnée, que ce marché n'a pas fait l'objet de reconduction expresse, ni d'avenant, le syndicat Mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central entend poursuivre les modalités de règlement des futures prestations adoptées depuis le 23/02/2010, sur présentation d'une simple facture. Ce contrat de transaction vaudra DGD.

EGIS EAU devra annexer au présent contrat l'ensemble des factures restant à régler.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- Accepter la proposition de convention de transaction pour régler les dernières factures restantes dues.
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.
- Autoriser Monsieur le receveur à procéder au passage des écritures nécessaire pour le paiement des dernières factures.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur FOURNIL (Routes) demande où en est le contentieux de sa Commune ? Monsieur ALABERT et Madame LEMAISTRE précisent que l'avocat a été relancé plusieurs fois mais malheureusement il n'y a pas de retour. Monsieur FOURNIL précise qu'à l'époque les entreprises étaient prêtes à trouver un accord. Monsieur le Président précise qu'en parallèle le syndicat avance sur les études.

Monsieur DELAMARE (Carville Pot de Fer) remercie le syndicat du Caux Central pour la participation exceptionnelle à sa commune.

Monsieur LEFEBVRE (Touffreville la Corbeline) remercie le syndicat du Caux Central pour son implication dans la vie des communes concernant les différentes visites des stations par les enfants.

Monsieur le Président précise que l'éco pâturage a été mis en place sur les stations de Doudeville, Anvéville et Veauville les Baons. Il y a donc des moutons et chèvres.

Yvetot le 25 Mai 2016

LE PRESIDENT,



F. ALABERT

